

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2009, À 20H00, AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE, 120, RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance tenue conformément à la *Loi sur les cités et villes*, sont présents madame la conseillère France P. Labrecque et messieurs les conseillers Gérard Boutin, Claude Bérubé et Denis Parent, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant André Morisset.

Sont absents monsieur le maire Gérard Schafroth et madame la conseillère Marilyn Michel.

Sont également présents le directeur général par intérim monsieur Daniel Desnoyers, le directeur général adjoint par intérim monsieur Alain Gilbert et la greffière Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil le 4 septembre 2009, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire suppléant André Morisset déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 2009-09-335

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par conseiller madame la conseillère France P. Labrecque :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion
 - 3.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 382-8 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 382 afin d'assujettir la zone H-114 à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 3.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 348-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'ajouter des dispositions applicables à la zone H-114

3.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement numéro 347-41 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin de créer la zone H-114 et d'y autoriser les projets en opération d'ensemble

4. Règlementation

4.1 Abrogation de la résolution numéro 2009-08-308 par laquelle une demande de modification réglementaire a été accordée

4.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 382-8 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 382 afin d'assujettir la zone H-114 à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

4.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 348-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'ajouter des dispositions applicables à la zone H-114

4.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 347-41 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin de créer la zone H-114 et d'y autoriser les projets en opération d'ensemble

4.5 Adoption du règlement numéro 347-40 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin d'autoriser le groupe « communautaire » et le sous-groupe « gouvernementaux » dans la zone « C-26 »

4.6 Adoption du règlement numéro 348-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'abroger la zone « P-95 »

4.7 Adoption du règlement numéro 347-39 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin d'intégrer les propriétés sises au 472 et 476, rue du Prince-Edward à la zone « H-28 » ainsi que d'abroger la zone « P-95 »

5. Administration générale

5.1 Nomination du secrétaire d'élection et de l'adjoint à la présidente d'élection - Monsieur Daniel Desnoyers

5.2 Octroi d'une délégation de pouvoir en faveur de la présidente d'élection

5.3 Élection municipale 2009 - Fixation de la rémunération du personnel électoral

6. Finances

6.1 Appropriation d'une somme de 1 520 \$ du surplus non réservé

6.2 Appropriation d'une somme de 84 900 \$ du surplus non réservé

6.3 Appropriation d'une somme de 125 000 \$ du surplus non réservé

6.4 Autorisation - Emprunt temporaire de 800 000 \$-Durée de six mois

7. Période de questions

8. Levée de la séance

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 382-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 382 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE H-114 À LA PROCÉDURE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Claude Bérubé donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du règlement numéro 382-8 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 382 afin d'assujettir la zone H-114 à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation architecturale.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 4 septembre 2009.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 348-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-114

Monsieur le conseiller Gérard Boutin donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du règlement numéro 348-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 348 afin d'ajouter des dispositions applicables à la zone H-114.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 4 septembre 2009.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 347-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-114 ET D'Y AUTORISER LES PROJETS EN OPÉRATION D'ENSEMBLE

Monsieur le conseiller Denis Parent donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du règlement numéro 347-41 modifiant le règlement de zonage numéro 347 afin de créer la zone H-114 et d'y autoriser les projets en opération d'ensemble.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 4 septembre 2009.

RÉSOLUTION 2009-09-336

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-08-308 PAR LAQUELLE UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE A ÉTÉ ACCORDÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification règlementaire a été présentée au Comité Consultatif d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone pouvant accueillir les projets en opération d'ensemble comportant un maximum de six unités de logements par bâtiment et de modifier les règlements municipaux afin d'inclure des normes particulières à la nouvelle zone créée;

CONSIDÉRANT que ledit Comité a recommandé, dans son procès-verbal du 28 juillet 2009, que le conseil municipal accepte de créer cette nouvelle zone;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 3 août 2009, une résolution accordant ladite modification règlementaire;

CONSIDÉRANT que cette modification réglementaire doit respecter une procédure légale et par conséquent, ne peut être accordée par le biais d'une résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE la résolution numéro 2009-08-308 soit abrogée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant André Morisset fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 382-8.

**RÉSOLUTION
2009-09-337**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 382 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE H-114 À LA PROCÉDURE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 382 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » et ce, afin d'assujettir la zone H-114 à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance régulière du 28 juillet 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-64-R, de modifier le règlement numéro 382 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 9 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant André Morisset a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 382-8.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant André Morisset fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-11.

**RÉSOLUTION
2009-09-338**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-114

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement » et ce, aux fins d'ajouter des dispositions applicables la zone H-114 »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance régulière du 28 juillet 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-64-R, de modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 9 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant André Morisset a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 348-11.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant André Morisset fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-41.

**RÉSOLUTION
2009-09-339**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-41 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-114 ET D'Y AUTORISER
LES PROJETS EN OPÉRATION D'ENSEMBLE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage » et ce, aux fins de créer la zone H-114 et d'y autoriser les projets en opération d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance régulière du 28 juillet 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-64-R, de modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 9 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant André Morisset a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 347-41.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant André Morisset fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-40.

**RÉSOLUTION
2009-09-340**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE « COMMUNAUTAIRE » ET LE SOUS-GROUPE « GOUVERNEMENTAUX » DANS LA ZONE « C-26 »

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage » et ce, aux fins d'autoriser le groupe « communautaire » et le sous-groupe « gouvernementaux » dans la zone « C-26 »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance régulière du 26 mai 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-39-R, de modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 20 juillet 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 8 août 2009, une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 17 août 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 17 août 2009, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 22 août 2009, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, le conseil adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant André Morisset a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 347-40.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant André Morisset fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-10.

**RÉSOLUTION
2009-09-341**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 348 AFIN D'ABROGER LA ZONE « P-95 »

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement » et ce, aux fins d'abroger la zone « P-95 »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance régulière du 26 mai 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-38-R, de modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2009;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 8 août 2009, une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 17 août 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 17 août 2009, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 22 août 2009, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, le conseil adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant André Morisset a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 348-10.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant André Morisset fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-39.

**RÉSOLUTION
2009-09-342**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347 AFIN D'INTÉGRER LES PROPRIÉTÉS SISES AU 472 ET 476, RUE DU PRINCE-EDWARD À LA ZONE « H-28 » AINSI QUE D'ABROGER LA ZONE « P-95 »

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage » et ce, aux fins d'intégrer les propriétés sises au 472 et 476, rue du Prince-Edward à la zone « H-28 » ainsi que d'abroger la zone « P-95 »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance régulière du 26 mai 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-38-R, de modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 15 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2009;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 8 août 2009, une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 17 août 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 17 août 2009, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 22 août 2009, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, le conseil adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant André Morisset a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 347-39.

**RÉSOLUTION
2009-09-343**

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET DE L'ADJOINT À LA PRÉSIDENTE
D'ÉLECTION - MONSIEUR DANIEL DESNOYERS**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 72 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la présidente d'élection doit nommer un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

CONSIDÉRANT que le secrétaire d'élection assiste la présidente d'élection dans l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que la présidente lui délègue;

CONSIDÉRANT que le secrétaire remplace la présidente en cas d'empêchement de celle-ci ou de vacance de son poste, tant que dure cet empêchement ou cette vacance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection peut également nommer tout adjoint qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'adjoint exerce les fonctions que la présidente lui délègue telles que déterminées à l'annexe intitulée « Fonctions déléguées » et faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection recommande la nomination de monsieur Daniel Desnoyers, à titre de secrétaire d'élection et d'adjoint à la présidente d'élection;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Daniel Desnoyers à titre de secrétaire d'élection et d'adjoint à la présidente d'élection.

**RÉSOLUTION
2009-09-344**

OCTROI D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR EN FAVEUR DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 203 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la présidente d'élection peut, au nom de la municipalité, conclure tout contrat pour se procurer le matériel nécessaire pour le scrutin;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le conseil municipal doit déléguer ce pouvoir à la présidente d'élection;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE le conseil municipal accorde une délégation de pouvoir en faveur de la présidente d'élection pendant la présente période électorale.

**RÉSOLUTION
2009-09-345**

**ÉLECTION MUNICIPALE 2009 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que la Ville doit établir la rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque, que le conseil municipal adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral suivant :

Présidente d'élection	4 500 \$
Secrétaire d'élection	3 375 \$
Trésorière	1 500 \$
Commission de révision	
Président de la commission	17\$/h
Vice – président de la commission	16\$/h
Secrétaire de la commission	15\$/h
Vote par anticipation	
Responsable de salle (Primo)	20\$/h
Président de la table de vérification	15\$/h
Autres membres de la table de vérification	14\$/h
Scrutateur	15\$/h
Secrétaire	13\$/h
Substitut sur appel	45 \$
Jour du Scrutin	
Responsable de salle (Primo)	20\$/h
Préposé à l'information adjoint primo adjoint	15\$/h
Président de la table de vérification	15\$/h
Autres membres de la table de vérification	14\$/h
Scrutateur	15\$/h
Secrétaire	13\$/h
Substitut sur appel	45 \$
Autres employés	12\$/h
Formation	30 \$

QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget des élections.

RÉSOLUTION 2009-09-346 APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 1 520 \$ DU SURPLUS NON RÉSERVÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

D'APPROPRIER la somme de 1 520 \$, du surplus non réservé, pour couvrir le coût de l'achat du camion de pompier (poste budgétaire 55-991-00-001).

RÉSOLUTION 2009-09-347 APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 84 900 \$ DU SURPLUS NON RÉSERVÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

D'APPROPRIER la somme de 84 900 \$, du surplus non réservé, pour réaliser les activités d'investissement pour l'achat du futur hôtel de Ville (poste budgétaire 55-991-00-001).

RÉSOLUTION 2009-09-348 APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 125 000 \$ DU SURPLUS NON RÉSERVÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

D'APPROPRIER la somme de 125 000 \$, du surplus non réservé, pour couvrir les frais inhérents au déménagement dans le nouvel hôtel de Ville (poste budgétaire 55-991-00-001).

RÉSOLUTION 2009-09-349 Autorisation - Emprunt temporaire de 800 000 \$ - Durée de six mois

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt E-433 est en vigueur et décrète la réalisation de divers travaux des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de certains secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont complétés;

CONSIDÉRANT que la Ville est présentement en attente d'une subvention pour couvrir une partie des dépenses engagées pour cette réalisation;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de réalisation desdits travaux, la directrice du Service de la trésorerie et des finances recommande d'effectuer un emprunt temporaire devant être remboursé au plus tard le 15 mars 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE le conseil municipal autorise la directrice de la trésorerie à effectuer un emprunt temporaire de 800 000 \$ et aux autres conditions énumérées précédemment.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

**RÉSOLUTION
2009-09-350**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE la présente séance extraordinaire soit déclarée levée à 21h05.